

**COMMISSION CONSULTATIVE DE LA
PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

N. Réf. 10527/L/A/54

AVIS N° 86/049 DU 20 AOUT 1986

Objet : Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1986 autorisant certaines autorités du Ministère des Finances à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques.

La Commission consultative de la protection de la vie privée,

Vu la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, notamment l'article 8;

Vu la demande d'avis du 5 août 1986, reçue le 6 août 1986, du Ministre des Finances concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1986 en vertu duquel certaines autorités du Ministère des Finances sont autorisées à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques,

A émis le 20 août 1986 l'avis suivant :

Attendu qu'il ressort des documents présentés et des renseignements fournis à la Commission que le projet d'arrêté royal qui est soumis pour avis n'a pas d'autre but que l'adaptation formelle aux textes modifiés par lesquels sont désignées les autorités du Ministère des Finances qui sont autorisées par l'arrêté royal précité du 25 avril 1986 à utiliser le numéro d'identification du Registre national.

Attendu qu'aucune modification n'est, de ce fait, apportée à l'utilisation par les autorités concernées, ni à la protection de la vie privée en cette matière.

La Commission n'a, par conséquent, pas d'objection à formuler à l'égard du projet d'arrêté royal qui lui est soumis et émet un avis favorable.

Le Secrétaire,

Le Président,

J. BARET

D. HOLSTERS